

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation : 02/02/2024

Affichage liste délibérations : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE** : Madame BONNET

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENT

Madame Yamina KAHOUL

DEL20240208_6

MODIFICATION DU PACK JEUNESSE

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

Par délibération n°14 en date du 25 mars 2021, le conseil municipal a acté la création d'un Pack Jeunesse visant à contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des jeunes.

Par la délibération n°3 en date du 22 juin 2023 modifiant le Pack Jeunesse, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Coup de pouce Sport & Loisirs » remplaçant le précédent dispositif « Tickets jeunes » et a autorisé monsieur le maire à signer la convention de partenariat associée.



Afin d'améliorer son fonctionnement, il convient de modifier ce modèle de convention annexée, en intégrant notamment la prolongation des associations et les familles pour transmettre les pièces demandées ainsi que la vérification de l'identité du bénéficiaire par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du Pack Jeunesse décrites ci-dessus ;
- DE DIRE que les modifications seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention « Coup de Pouce Sports & Loisirs » annexée avec chaque association éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



PACK JEUNESSE COUP DE POUCE SPORTS & LOISIRS

CONVENTION D’AFFILIATION DES PARTENAIRES

ENTRE

La Ville de Givors, Place Camille Vallin – GIVORS (69700), représentée par son maire en exercice, monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°1 du 12 janvier 2022 et la délibération n°x en date 08 février 2024 portant sur les modifications du Pack Jeunesse.

Ci-après dénommée « la ville », d’une part,

ET

L’association

représenté(e) par Mme ou Mr le Président(e) :

Adresse :

Mail :

Tél :

Ci-après dénommée « l’association », d’autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Coup de pouce Sports & Loisirs

Intégré au pack jeunesse, il s’agit d’une aide qui s’adresse aux jeunes givordins âgés de 11 à 18 ans.

Le coup de pouce Sports & Loisirs a pour objectif de favoriser l’accès des jeunes aux activités de loisirs, sportives et culturelles sur la commune.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'opération Coup de pouce sport & loisirs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI

Pour y prétendre, les jeunes doivent solliciter un pack jeunesse et justifier de leur âge (entre 11 et 18 ans), de leur domiciliation en cours sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois) et de leur inscription dans une association conventionnée avec la ville.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF COUP DE POUCE SPORT & LOISIRS

- **Côté association** : L'association doit appliquer une réduction maximum de 60€ à l'inscription du jeune doté d'une attestation de dépôt d'un dossier Pack Jeunesse « Coup de pouce Sports & Loisirs ». L'association doit ensuite adresser au service jeunesse un état nominatif des jeunes inscrits bénéficiant d'un « coup de pouce sports & loisirs » **entre le 15 juin et le 30 novembre**. Passé ce délai, il ne pourra plus être procédé au remboursement du coup de pouce Sports & Loisirs pour l'année en cours.
- **Côté familles** : Le jeune ou sa famille complète un document pack jeunesse (disponible sur Internet ou à l'espace jeunesse) et l'accompagne des pièces nécessaires : justificatif de domicile de moins de 3 mois, pièce d'identité **entre le 15 juin et le 31 octobre**.
- **Côté service jeunesse** : Le service intègre les bénéficiaires dans un tableau qui permettra de croiser avec les états d'inscriptions reçus par les associations.

ARTICLE 4 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DU BÉNÉFICIAIRE

La ville s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire par la production d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo (carte de lycéen, ...) permettant de justifier de l'identité du porteur.



ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

La Ville s'engage à rembourser l'association des sommes qui lui sont dues. Ce remboursement interviendra à l'issue du Conseil Municipal qui étudiera les demandes coup de pouce sports & loisirs.

En outre, l'association adressera à la ville un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer de ces sommes. Elle s'engage par ailleurs à avertir la ville de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'OPÉRATION COUP DE POUCE SPORT & LOISIRS

Afin de promouvoir l'opération Pack Jeunesse - Coup de pouce Sports & Loisirs et sa diffusion au sein des structures ayant passé une convention avec la ville pour bénéficier du dispositif, l'association autorise la ville à faire état de son identité, de ses programmes et guides d'utilisation édités par elle à cet effet.

De la même façon, la ville autorise l'association à faire état, dans ses documents publicitaires, de son adhésion à l'opération Pack Jeunesse - Coup de pouce Sports & Loisirs.

Par ailleurs, l'association s'engage à mettre en valeur tout document de communication (logo de la ville de Givors) concernant le dispositif Pack Jeunesse - Coup de pouce Sports & Loisirs.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'OPÉRATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de la signature, et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'année en année pour une durée maximale de 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au terme d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception et sauf application de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Il est expressément convenu que la ville se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, la présente convention en cas de manquement, par le partenaire aux obligations énoncées dans la présente convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans indemnité et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois dans l'hypothèse où l'opération Coup de pouce Sports & Loisirs viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants de la commune. Dans cette hypothèse, l'association devra impérativement cesser d'établir des attestations et retourner ceux en sa possession pour remboursement en mairie dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, l'association s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation « Coup de pouce Sports & Loisirs ».



ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté, après épuisement des voies amiables, devant le tribunal administratif de Lyon.

A Givors

Le :

Pour la ville,
M. Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors

Pour l'association,
M. / Mme
En qualité de

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_6-DE